



Les Martres-de-Veyre
naturellement votre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 063-216302141-20250918-DB_2025_05_07-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2025

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Annick BARDEY - David PERREIRA - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE.

ONT DONNE POUVOIR : Sylvie CAMUS (procuration à Christophe CHAPUT) - Catherine LOPEZ (procuration à Pascal PIGOT) - Damien COULON (procuration à Gilles DURIF).

ABSENTS : Stéphanie DUBIEN - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Eric Candiolo - Anthony VAZEILLE – Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Gloria DIALLO été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

N° 2025-05-07

CM du 18 septembre 2025

Objet : renouvellement d'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Annexe 5 : nouvelle convention adhésion service retraites

En complément de sa mission générale d'information et de formation relative à la réglementation en vigueur et aux procédures appliquées par la CNRACL – notamment en matière de fiabilisation des Comptes Individuels Retraite –, le Centre de Gestion met à disposition des collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance pour la gestion des dossiers de retraite.

Cet accompagnement personnalisé concerne, dans l'année précédant l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux simulations de calcul ainsi que l'instruction des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL.

Les conventions actuelles d'adhésion à cette mission facultative prennent fin le 31 décembre 2025.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Il est proposé d'approuver la convention annexée au présent projet de délibération, **laquelle prendra effet à compter du 1er janvier 2026 et restera valable jusqu'au 31 décembre 2028.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **adhère** à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **autorise** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 19 septembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT



Le secrétaire de séance,


G. Diallo